

République Française

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 27 OCTOBRE 2016

Date de la convocation : 17 octobre 2016.

Compte-rendu affiché en mairie le 28 octobre 2016.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 28 octobre 2016, accusées réception le 2 novembre 2016.

Séance du vingt sept octobre deux mille seize, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 26

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., EBERHARDT C., FIUMARA J., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., NEUBERT I., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient excusés : OPACKI-DAAS M.

Étaient absents non excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à FRANIA A., ARNOLD A. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M., FLEURY V. pouvoir à FRANÇOIS B., KOSCIUSZKO R. pouvoir à EBERHARDT C.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h15.

Le Maire,
Roger WATRIN.

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 27 OCTOBRE 2016

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2016

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Subventions aux associations locales 2016 - solde
POINT N° 4 : Participation à la coopérative scolaire des écoles - année 2016-2017
POINT N° 5 : Soutien financier au foyer Bernard Delforge

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 6 :** Modification du tableau des emplois
POINT N° 7 : Abattement sur le régime indemnitaire du personnel communal

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 8 :** Acquisition de la parcelle sise section 5 n° 220

URBANISME

- POINT N° 9 :** Révision du Plan Local d'Urbanisme

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- 2016-06 : attribution du marché 201608-01 « démolition du bâtiment sis 17 avenue Jean Jaurès »
2016-07 : retrait de la décision portant exercice du droit de préemption sur le bien sis rue d'Ars, section 5 parcelle n° 220
2016-08 : sous-traitance - marché 201608-01 relatif à la démolition du bâtiment sis 17 avenue Jean Jaurès

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 27 OCTOBRE 2016

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2016 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2016.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2016 - SOLDE

Sylvie LAMARQUE, ajointe en charge de la vie associative, explique que la commission s'est réunie le 17 octobre 2016 afin de discuter du solde des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2016.

Sur le rapport de Sylvie LAMARQUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer le solde des subventions pour 2016 aux associations locales suivantes :
 - ASP plateau 1 130,00 €
 - Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes 1 100,00 €

- Basket de Sainte Marie-aux-Chênes 20 000,00 €
 - Football de Sainte Marie-aux-Chênes 7 500,00 €
 - Judo de Sainte Marie-aux-Chênes 3 200,00 €
 - Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes 1 500,00 €
 - Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes 6 500,00 €
 - ASP pétanque 140,00 €
 - Club canin 100,00 €
 - Centre Culture et Loisirs 2 000,00 €
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Arrivée de VEDEL C. à 18h40.

POINT N° 4 : PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DES ÉCOLES - ANNÉE 2016-2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.
- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : SOUTIEN FINANCIER AU FOYER BERNARD DELFORGE

Éric DOROSZEWSKI, adjoint en charge des affaires sociales, explique que la mairie a été sollicitée par la Directrice du Foyer pour grands Handicapés « Bernard Delforge » de Marange-Silvange pour un éventuel soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une participation exceptionnelle de 150 € au Foyer Bernard Delforge à l'occasion de la célébration de son anniversaire en 2017.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Christian CAYRÉ, premier adjoint, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 30 juin 2016 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création et la suppression de nouveaux emplois permanents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer et de supprimer au tableau des effectifs les emplois suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	CRÉATION	SUPPRESSION	DATE DE CRÉATION / SUPPRESSION
Agent de maîtrise principal	35h		1	01/02/2017
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h		1	01/11/2016
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35h	3		01/11/2016
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27h		1	01/11/2016
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h	2		01/11/2016
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30h	1		01/11/2016
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25h		1	01/11/2016
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h		1	01/11/2016
Rédacteur	35h		1	01/11/2016
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35h	1		01/11/2016
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	32h		1	01/11/2016
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h		1	01/02/2017
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	35h	1		01/11/2016
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	35h	2		01/11/2016

- CHARGE Monsieur le Maire de nommer les agents affectés aux postes vacants ;
- VALIDE le tableau des emplois annexé à la présente.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Anne-Marie SOBIERAJSKI demande pourquoi le poste d'agent de maîtrise n'est pas supprimé de suite. Le Maire lui répond que c'est impossible car l'agent qui est passé technicien à la promotion interne est en détachement jusqu'au 31/01/17. Il peut être amené à réintégrer son ancien grade s'il n'est pas titularisé sur le nouveau.
Anne-Marie SOBIERAJSKI demande s'il est possible d'avoir le tableau des emplois. Le Maire lui répond qu'il sera disponible sur le prochain Procès-Verbal.

FILIÈRE	CAT.	GRADE	TITULAIRE		NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT		POSTES VACANTS		TOTAL
			Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
Administrative	A	Attaché principal					1		1
Administrative	A	Attaché	1						1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère Classe							0
Administrative	B	Rédacteur principal 2ème Classe	1						1
Administrative	B	Rédacteur	1						1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème Classe	2	1					3
Administrative	C	Adjoint administratif 1ère Classe	1				1		2
Administrative	C	Adjoint administratif 2ème Classe		1			2		3
Animation	B	Animateur	1						1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe					1		1
Animation	C	Adjoint d'animation 2ème classe	1						1
Médico-sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe					1		1
Médico-sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1				3		4
Médico-sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère Classe	3						3
Police municipale	C	Brigadier chef principal	1						1
Technique	B	Technicien	1						1
Technique	C	Agent de maîtrise principal					1		1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	3						3
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	2						2
Technique	C	Adjoint technique 1ère classe	2				2		4
Technique	C	Adjoint technique 2ème classe	9	2		1	4	2	18
TOTAL			30	4	0	1	16	2	53

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : ABATTEMENT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Christian CAYRÉ, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée :

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes du 10/02/06 et du 17/09/06 concernant les abattements sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Christian CAYRÉ informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Christian CAYRÉ propose à l'assemblée délibérante de pratiquer un abattement de 1/19è sur le régime indemnitaire du personnel communal en activité, par jour ouvré d'absence pour maladie ordinaire ou garde d'enfants malades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE les délibérations du Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes du 10/02/06 et du 17/09/10 concernant les abattements sur le régime indemnitaire du personnel communal ;
- DÉCIDE de pratiquer un abattement de 1/19è sur le régime indemnitaire du personnel communal en activité, par jour ouvré d'absence pour maladie ordinaire ou garde d'enfants malades.

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande s'il y a un abattement du régime indemnitaire durant les congés annuels.
Monsieur Cayré lui répond par la négative.*

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 8 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE SECTION 5 N° 220

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier de la Préfecture lui demandant le retrait de la décision portant exercice du droit de préemption sur le terrain sis section 5 parcelle n° 220. En effet, le Préfet estime que, le terrain étant répertorié au PLU comme terrain cultivé à protéger, « le droit de préemption peut être exercé sur ce terrain à la seule condition qu'une affectation culturelle lui soit donnée, or la décision susvisée mentionne que la parcelle serait transformée en parking végétalisé. »

Le Maire a donc immédiatement retiré sa décision, afin d'éviter tout contentieux.

Cependant, le Maire propose à l'assemblée délibérante de se porter acquéreur de ce terrain, sans exercice du droit de préemption et ce, afin de procéder à son futur aménagement en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme.

VU l'avis des Domaines en date du 18/08/16 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord de principe pour l'acquisition du terrain sis section 5 parcelle 220, au prix fixé par les Domaines de 10 000 €, frais afférents à charge de la commune ;
- PROPOSERA à M. LECLERE Bernard d'acquérir le terrain au montant évalué par les Domaines ;
- En cas d'accord, CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à Maître GRANDIDIER, notaire à Rombas ;

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

URBANISME

POINT N° 9 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2008, a déjà fait l'objet d'une modification approuvée le 29 juin 2012 et une révision simplifiée approuvée le 18 octobre 2013.

Ce document n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à son aménagement et il n'est plus cohérent avec de nombreuses évolutions réglementaires intervenues récemment (Grenelle II et loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) notamment).

La présente délibération, qui a pour but de mettre en œuvre un nouveau document d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la commune conformément aux dispositions des articles L.153-8, L.103-2 et L103-3 et suivants du Code de l'urbanisme doit notamment présenter au Conseil Municipal afin qu'il en délibère :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU,
- les modalités de la concertation qui se déroulera pendant l'élaboration du projet.

1) Les objectifs :

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en conformité un document d'urbanisme ancien avec le nouveau cadre réglementaire ;
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 ;
- maîtriser l'étalement urbain et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, en évitant notamment l'urbanisation linéaire et diffuse ;
- être en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCOTAM), notamment en termes de modération de consommation d'espaces, de création de logements, de développement économique et de protection de l'environnement ;
- Intégrer les projets à l'étude sur la commune tels que le projet d'extension du parc communal, la rénovation de la bibliothèque, le réaménagement du parking de la place d'Ars, encore un projet de lotissement sénior à proximité de la maison de retraite, ... ;
- renforcer le réseau de déplacement en mode doux ;

- protéger les espaces naturels ;
- favoriser le développement de l'activité artisanale et commerciale;
- améliorer le cadre de vie des habitants ;
- préserver le patrimoine bâti et naturel de la ville.

II) La concertation :

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent être déterminées dans la délibération prescrivant l'étude du PLU.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire.

Aussi, il est proposé, afin qu'il en soit délibéré, les modalités de concertation suivantes :

- Moyens d'information prévus :
 - information de la population par voie de presse et affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage ;
 - tenue de trois réunions publiques ;
 - mise à disposition en mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production et évolution, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ;
 - mise en place de panneaux pédagogiques.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, à la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - possibilité d'écrire au Maire en lui adressant un courrier.

Il est précisé :

- que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- qu'à l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs du PLU ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L. 153-8 et L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, aux vues des objectifs énumérés dans la partie I. ;
- FIXE les modalités de la concertation publique prévues dans la partie II., en associant les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- conformément aux articles L. 151-25, L. 132-10, L. 132-11 et L. 132-12 du code de l'urbanisme, les services de l'État et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, ainsi que les personnes visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, seront consultées pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, notamment :
 - le Président du Conseil Régional ;

- le Président du Conseil Départemental ;
 - le Président du SCOTAM ;
 - le Président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle ;
 - les Présidents des chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture ;
 - les maires des communes limitrophes ;
 - les Présidents des EPCI voisins ;
 - les associations locales d'usagers agréées, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.
- DONNE autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;
 - AUTORISE le Maire à solliciter l'État en vue d'obtenir une éventuelle dotation pour couvrir une partie des dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents ;
 - AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil Départemental, associé à la procédure, pour une éventuelle subvention ;
 - INSCRIRA les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sur les différents exercices budgétaires des années sur lesquelles s'étalera la procédure de révision.

Conformément à l'article L. 153-8 et à l'article L. 132-11 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise ou notifiée au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil départemental, au Président du SCOTAM, au Président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, aux Présidents des chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture, aux Maires des communes limitrophes et Présidents d'EPCI voisins.

Conformément à l'article R. 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité précitées.

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande le coût de cette révision.
Le Maire lui répond 24 950 € HT.*

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2016-06	Attribution du marché 201608-01 « démolition du bâtiment sis 17 avenue Jean Jaurès »	Attributaire : WH Montant 32 950,00 € HT
2016-07	Retrait de la décision portant exercice du droit de préemption sur le bien sis rue d'Ars, section 5 parcelle n° 220	
2016-08	Sous-traitance - marché 201608-01 relatif à la démolition du bâtiment sis 17 avenue Jean Jaurès	Sous-traitant : XARDEL démolition

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	

Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAKLI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	

